



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 A 18 H 30 A LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE FOLLEVILLE**

* Etaient présents les délégués suivants :

Mesdames **MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN** (Suppléante représentant Monsieur **LECLABART** de la Faloise) **FLAMANT, WU, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE**, Messieurs **BARRE, FRANCELE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, BIECKENS, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT, BEAUMONT** et **DE CLERCK** (Suppléant représentant Madame **NANSOT** de Villers-aux-Erables)

* Disposaient d'une procuration :

Monsieur **FRANCELE** de Madame **MARSEILLE**
Monsieur **BARRE** de Monsieur **AUBRY**
Monsieur **COTTARD** de Monsieur **DESROUSSEAUX**
Monsieur **JUBERT** de Monsieur **HENNEBERT**
Monsieur **BOULANGER** de Madame **HALL**

* Etaient excusés :

Mesdames **MARSEILLE, HALL, NANSOT**, Messieurs **VERMERSCH, AUBRY, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, SUIN, HEBERT, HENNEBERT, LECLABART**, délégués.

* Etaient absents : Messieurs **BINET, TEN, POTTIER, VERMEIL, REMY, PICARD** et **LEROY**, délégués.

Monsieur BOULANGER, Président de la CCALN, remercie Monsieur **LEVASSEUR**, Maire de Folleville pour l'accueil dans sa commune.

Monsieur LEVASSEUR présente sa commune et son patrimoine culturel, les vestiges du château, ainsi que son Eglise classée au Patrimoine de l'Unesco.

Il est rappelé que la salle qui accueille le présent Conseil Communautaire est une salle intercommunale.

Monsieur BOULANGER fait part des excuses de Madame **HALL**, Vice-Présidente et informe les élus que tous les comptes-rendus seront disponibles très prochainement.

• INFORMATIONS

▫ **Découverte du logo**

Madame MAILLART, Vice-Présidente en charge de la Communication, présente le nouveau logo de la CCALN. Ce logo est l'aboutissement d'un travail réalisé en lien avec Madame **PEROT Karolyne** et Madame **VIARTEIX Léna**. Elle tient à remercier ces deux agents pour leur investissement et leur travail.

NL

Monsieur BOULANGER ajoute que cette création de logo réalisé en interne, a limité les dépenses. Il salue également le travail réalisé.

Monsieur LAMOTTE, Vice-Président en charge des Finances, commence la lecture de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet cette dernière avait été saisie, du fait du refus des élus de voter le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Val de Noye.

Il indique que la Chambre Régionale des Comptes juge conforme le Compte Administratif 2016 de la CCVN par rapport au Compte de Gestion 2016 de la CCVN.

Néanmoins, il ajoute que le constat de la concordance des deux comptes ne révèle en aucun cas une analyse en profondeur des comptes.

Monsieur BOULANGER rappelle que, contrairement aux déclarations de Monsieur BEAUMONT, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas repris les recettes de 2016, dont les titres ont été rejetés. Il affirme qu'aucune recette de subvention n'a été oubliée par la Chambre Régionale des Comptes qui a tout analysé. Il ajoute à cela les **1 105 000 euros** de factures impayées, retrouvées au fil des mois. La CCALN a donc actuellement et pour les mois à venir une gestion de trésorerie difficile.

En effet, ces factures n'étaient pas prévues pour 2017. Il cite en exemple la découverte de l'expertise concernant la crèche. Cette expertise a été rendue en avril 2017 et depuis, aucune réponse n'a été donnée, de même aucune facture n'est venue régler cet expert. Cela représente un coût de **20 000 €**.

Autre exemple cité par **Monsieur BOULANGER** qui est le cas d'une entreprise ayant loué son terrain, afin de réaliser un vestiaire de football. La location représentait **200 € par mois** pour le terrain. Le temps passe, mais aucune convention signée n'a jamais été renvoyée au propriétaire.

Aucune délibération n'a été votée.

De plus, des problèmes ont été constatés avec la régie de Folleville. Via l'accord verbal de l'ancien Président de l'ex CCVN, l'association a encaissé des recettes d'activités du site, soit **15 000 €** pour compenser le risque sur la subvention 2017.

Il rappelle qu'il est nécessaire de faire attention aux pratiques ; ainsi une recette ne peut être encaissée que par la régie. A ces factures, s'ajoutent les restes à réaliser.

Monsieur BOULANGER évoque aussi les différentes promesses de location.

Par exemple, pour la cellule n°1, l'aménagement des bureaux a été fait fin 2016, bien que le bail ne soit pas signé.

Néanmoins pour la cellule n°2, aucun bureau, ni l'électricité n'ont été réalisés, mais le bail signé prévoyait ces arrangements. Pour la cellule n°3, il manque une station de lavage, ainsi que l'électricité.

Au total, on a un dépassement de **300 000 €** pour l'installation des différentes entreprises.

Monsieur BOULANGER évoque ensuite la presse et les titres choisis.

Il dénonce la déformation des faits concernant les chantiers lancés par l'ex CCVN.

En effet, ces derniers n'ont jamais été validés par la Chambre Régionale des Comptes.

Le budget présenté par la Chambre Régionale des Comptes a été réalisé en un mois.

Il a pour seule qualité de maintenir le fonctionnement de la CCALN. Néanmoins, il est indispensable de le modifier par la voie de Décision Modificative. La Chambre Régionale des Comptes a fait beaucoup de « coupes sombres » notamment au niveau des frais de personnel.

La Chambre Régionale des Comptes a pris en compte les grands chantiers interrompus venant de l'ex CCVN, dans la mesure où ils n'ont pas été résiliés. Une décision est donc à prendre pour ces chantiers. S'ils sont maintenus, ils seront considérés comme des dépenses obligatoires, ce qui nécessiterait une masse d'emprunt importante pour rééquilibrer le budget.

Cette situation s'inscrit donc dans l'urgence, d'autant plus que **Monsieur LAMOTTE** énonce les diverses factures non payées. Elles ne figurent dans aucun document comptable, contrairement à l'obligation d'engagement. Elles n'auraient donc jamais été inscrites dans un budget. Il faut les réintégrer obligatoirement au sein du Budget Général de 2017.

▫ **Lecture du Budget Primitif 2017 de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur LAMOTTE et Monsieur BOULANGER procèdent à la lecture du BP 2017 établi par la Chambre Régionale des Comptes.

En remarque principale, le juge a opéré beaucoup de coupes budgétaires, quasiment tous les chapitres sont impactés.

NL

Monsieur LAMOTTE a réalisé un tableau (*annexe en pièce jointe*) avec une colonne « prévisions par la CCALN », « prévisions par la Chambre Régionale des Comptes » et le différentiel cumulé entre le budget élaboré par la CCALN et le budget élaboré par la Chambre Régionale des Comptes.

Au niveau du chapitre 11 du Budget Général, la CCALN reprend les projets de Budgets Primitifs précédents et y ajoute les factures impayées. En effet, si on ne les réintègre pas, elles ne pourront pas être payées, même si les fonds sont disponibles. Si on maintient le budget élaboré par la Chambre Régionale des Comptes, certains services ne peuvent déjà plus honorer les factures.

Au niveau du Chapitre 12 du Budget Général, si le budget de la Chambre Régionale des Comptes est maintenu en l'état, le personnel ne pourra pas être payé en décembre. Le juge a retiré une partie des crédits de ce chapitre.

Un emprunt a été placé au sein du Budget Général, afin de financer les chantiers de l'ex CCVN du fait de la non résiliation. Les budgets annexes ont également été abaissés. Le seul projet d'investissement de l'ex CCALM autofinancé, le projet BREILLY, a également été impacté. Il est reporté, n'étant pas considéré comme prioritaire par la Chambre Régionale des Comptes.

Selon ce tableau, en réalité ce sont près de **3 452 440 euros** en plus pour le budget général, afin de faire rentrer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, les factures impayées, les trois gros projets, et non **1 347 000 euros** comme le prévoyait la Chambre Régionale des Comptes. Si on arrête les chantiers, le remboursement des subventions (**649 411 €**) sera également à réintégrer.

Pour le Budget Annexe de la « crèche Coquille de Noye », les charges à caractère général sont diminuées (repas, couches etc...) de même que les frais de personnel.

Monsieur LAMOTTE précise que le chapitre 11 est déjà épuisé.

Pour le budget Annexe « Déchets Ménagers », la Chambre Régionale des Comptes préconise la baisse des frais de carburant. Or, ce combustible est une nécessité pour la bonne marche du service.

Monsieur VAN GOETHEM, Maire de Jumel, s'interroge sur la découverte des factures impayées. Il s'étonne de la non relance des entreprises créancières depuis les 9 mois venant de s'écouler.

Monsieur BOULANGER annonce qu'il transmettra une liste de ces diverses factures avec la date de réalisation des travaux, la date de paiement prévisionnelle etc...

Un élu demande pourquoi une recette (l'emprunt) est mélangée avec les dépenses ?

Monsieur LAMOTTE précise que l'emprunt est un besoin qui induit forcément une dépense.

Monsieur BOULANGER rappelle que si les chantiers étaient maintenus en l'état, les crédits de l'enveloppe territoriale du Conseil Départemental de la Somme seront réaffectés sur ces investissements. En effet, les plans de financement indiquent clairement une part venant de cette enveloppe. Cela renforce donc le caractère d'urgence des décisions à prendre.

Monsieur BOULANGER proposera la résiliation de ces marchés.

Monsieur BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye, souhaite faire une déclaration en réaction aux lectures de Monsieur BOULANGER et de Monsieur LAMOTTE.

Monsieur BOULANGER ne souhaite pas autoriser cette intervention en début de séance.

Il lui propose d'intervenir à la fin du Conseil Communautaire.

Monsieur BEAUMONT décline cette proposition.

Madame WU, Maire de le Quesnel, s'alerte sur la capacité de remboursement de la CCALN, au vu du montant de l'emprunt. Elle craint de voir une augmentation de l'imposition.

Monsieur BOULANGER affirme qu'un besoin de fond de **3 millions d'euros** nécessiterait une augmentation des taux d'imposition de 66 %, pour un montant de **2 500 000 euros**. L'augmentation serait de 22 %.

NL

Monsieur BOULANGER manifeste sa volonté de ne pas augmenter l'imposition.

Il dénonce ce manque de vigilance de la part des élus du Val de Noye. Il se demande comment ce chantier équivalent à **1,4 million d'euros** a pu être lancé, alors que seulement 30% des crédits étaient assurés. Aucun emprunt n'avait été contracté. Le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture aurait dû réagir. Il en avait été alerté.

Page 4

Monsieur BEAUMONT met en avant le rapport de la Direction Départementale des Finances de 2016 sur les comptes de la CCALM.

En réponse, **Monsieur BOULANGER** affirme que les comptes de l'ex CCALM ont été assainis depuis.

Monsieur CAPELLE, Maire de Beaucourt-en-Santerre, tient à afficher son agacement de voir les débats centrés essentiellement sur le Val de Noye.

De nombreux élus le rejoignent sur ce point.

La CCALM dans ses choix, a clairement souhaité un assainissement de sa situation avant la fusion.

Monsieur BOULANGER propose à l'Assemblée de délibérer sur deux autres points supplémentaires, qui n'ont aucune incidence financière.

- * Une délibération marquant le souhait de la ré-industrialisation d'AMCOR.
En effet, l'entreprise a décidé de délocaliser dans un autre Etat de l'Union Européenne. Cette délocalisation entraîne un coût de près de **2 300 000 euros** en termes de chômage.
- * Une délibération énonçant les différents points qui justifient l'octroi à la part bonifiée de l'enveloppe territoriale.

POINT 1 → REPRESENTATION DE LA CCALN AU SEIN DES INSTANCES DU SMPGA ET DE L'ADUGA

Monsieur BOULANGER propose la candidature de Madame MAILLART pour représenter le Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois au sein de l'ADUGA.

L'assemblée vote à l'unanimité pour désigner Madame MAILLART au sein de cette instance.

POINT 2 → CONVENTIONS DIVERSES

• La Crèche Association Sucre d'Orge / Convention 2017

La moitié des enfants de cette crèche est issue du Val de Noye, l'autre moitié vient de l'ex Communauté de Communes de Conty. Depuis 2007, l'ex CCVN participait au financement, par le biais d'une subvention de fonctionnement à cette crèche. La convention a pour but de formaliser ce soutien financier, en énonçant les conditions de mise en place. Cette subvention est calculée sur la base de **0.82 € de l'heure** de garde par enfant de moins de 4 ans habitant la CCALN.

Les élus approuvent à l'unanimité la convention avec la Crèche Associative Sucre d'Orge.

• Le Centre Musical LA SI SOL / Convention 2017

Cette convention a pour but de formaliser le principe et les modalités de versement de la subvention. La CCALN verse la somme forfaitaire de **69 000 €** à l'association Centre Musical LA SI SOL. Cette subvention permet l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre.

Cette convention est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée.

NL

• **Avenant à la convention Centre Musical du Val de Noye**

Il s'agit également d'un partenariat de financement comme LA SI SOL.

Une aide à la mise en place d'une tarification par quotient familial de **6 000 €** par an s'ajoute à la subvention de fonctionnement de **53 000 €**. Un total de **10 792 €** reste à payer pour les années scolaires 2015 / 2016 et 2016 / 2017. Une subvention de **2 000 €** s'ajoute en raison d'interventions en milieu scolaire par l'association.

Cet avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour le fonctionnement du Centre Musical du Val de Noye est approuvé à l'unanimité.

• **Convention avec la régie de gestion d'Alméo pour l'année 2017**

La convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à gérer le Centre Aquatique Communautaire. Une subvention d'exploitation de **458 000 €** est fixée pour un an.

Madame PREVOST, Maire de Grivesnes, s'interroge sur ce montant.

Monsieur BOULANGER confirme que ce montant est supérieur par rapport à l'année précédente. Le contrat de prestation de DALKIA arrive à terme. Certaines factures restaient à payer et c'est pour cette raison que le montant est supérieur. De plus, le climat social au sein du personnel a entraîné de nombreux départs, donc d'annulation de cours, soit une perte de **12 000 € par mois**.

Ce problème est désormais résolu. Le Conseil d'Administration doit prochainement se réunir.

Monsieur DURAND, délégué d'Ailly sur Noye, demande à ce que l'on lui communique le montant du capital remboursé en 2017 et rappelle que la subvention de fonctionnement pour la piscine de Montdidier s'élève à **440 000 €**.

Madame WU regrette que cette subvention ait été auparavant sous estimée, ce qui entraîne aujourd'hui son rattrapage. Elle ajoute également que ce type d'équipement n'est jamais à l'équilibre. Elle cite divers exemples du territoire de la Somme.

A titre de comparaison, le coût du complexe sportif est évoqué.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

• **Les conventions avec les communes du Val de Noye pour la mise à disposition du personnel**

• **Pour les secrétaires de Mairie, la convention a été votée à l'unanimité.**

• **Pour les agents de cantine, pour les ATSEM, et pour les agents de ménage, la convention a été votée à la majorité (1 Contre)**

• **Pour la participation aux frais de fournitures scolaires pour les écoles du territoire de l'ex CCVN (cette participation équivaut à 50 € par an et par écolier) l'Assemblée approuve cette convention à l'unanimité avec une abstention.**

• **Pour la participation aux structures porteuses d'un ACM sur le territoire de l'ex CCALM, l'Assemblée approuve cette convention à l'unanimité avec une abstention.**

POINT 3 → CONVENTION ACTES ET AVENANT ACTES BUDGETAIRES

Il s'agit d'un dispositif permettant la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légimité.

Monsieur BEAUMONT affirme que les communes ont été dans l'obligation de passer à la télétransmission. Il s'interroge sur le fait que la Communauté de Communes du Val de Noye n'en bénéficiait pas.

Monsieur BOULANGER explique que la dématérialisation du Contrôle de Légimité était déjà en place pour la Communauté de Communes du Val de Noye, mais ce n'était pas le cas pour la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil. Il s'agit d'une régularisation.

NL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'autoriser la signature de la convention @CTES et @CTES Budgétaires, par voie d'avenant ;
- › d'autoriser le Président et le Vice Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 → CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR LA DESIGNATION D'UN ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Monsieur SURHOMME, Vice-Président chargé de l'Administration Générale, explique qu'afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un dispositif d'inspection est organisé.

Ainsi, l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion. La désignation d'un ACFI est une obligation applicable à toutes les communes et à tous les établissements publics sans exception.

Cet ACFI doit être indépendant. C'est pourquoi, il est judicieux de passer une convention avec le Centre de Gestion. Un agent du CDG80 spécialisé dans la prévention des risques, sera donc désigné pour endosser le rôle d'ACFI de la CCALN.

Madame PREVOST s'interroge concernant le prix de cette prestation.
En effet au sein du contrat, cela n'est pas stipulé clairement.

Monsieur SURHOMME reporte ce point, afin d'avoir plus d'informations de la part du Centre De Gestion de la Somme.

POINT 5 → MODALITES POUR LE TEMPS PARTIEL

Après avis du Comité Technique, **Monsieur SURHOMME** propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'attribution du temps partiel. Le détail est donné aux élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'instituer le temps partiel pour les agents de la CCALN, selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- › d'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POINT 6 → MODALITES POUR LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Après avis du Comité technique, **Monsieur SURHOMME** propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'attribution du temps partiel. Le détail est donné aux élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › de déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :
 - * Les fonctionnaires en activité
 - * Les fonctionnaires stagiaires en activité
 - * Les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du Code du Travail pour connaître le régime des autorisations spéciales d'absence applicable.
- › de fixer la liste des autorisations d'absence énoncées dans la fiche de présentation

POINT 7 → MODALITES DE L'ASTREINTE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur SURHOMME présente le règlement d'astreinte du service technique, élaboré conjointement avec le responsable du service technique, Monsieur Lebrun. Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce règlement.

INL

Ce règlement ne suscite aucune interrogation parmi les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'approuver le règlement d'astreinte du service technique ;
- › d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- › d'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 → MODALITES DE L'ASTREINTE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Monsieur SURHOMME présente le règlement d'astreinte du Service d'Aide A Domicile, élaboré conjointement avec les deux responsables du SAAD, Madame Hervy et Madame Seigneur. Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce règlement.

Madame PREVOST explique que les montants des indemnités inscrites dans le tableau ne sont pas exactes.

Monsieur SURHOMME décide de reporter ce point, afin de faire les vérifications nécessaires.

POINT 9 → DELIBERATION FIXANT LES FRAIS DE FORMATION

Le départ en formation peut entraîner des frais pour les agents, notamment de repas, de transport. Cette délibération a pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de formation. Cette délibération est en lien avec le point suivant, le règlement de formation des agents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'accepter la mise en place du remboursement des frais de déplacements des agents de la Collectivité, selon les modalités évoquées dans la délibération ;
- › de donner pouvoir au Président et au Vice Président chargé de l'Administration Générale, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POINT 10 → REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur SURHOMME explique que ce règlement permet aux agents de prendre connaissance des modalités organisant la formation des agents, de la demande jusqu'au départ en formation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'approuver le règlement de formation des agents de la Collectivités ;
- › d'autoriser le Président et le Vice-président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 → ADHESION EFFECTIVE AU 1^{er} JANVIER 2018 AU CNAS POUR LES AGENTS DE L'EX CCVN

Monsieur SURHOMME explique que l'action sociale envers les agents est une obligation pour l'employeur. Du côté de l'ex CCVN, aucune action sociale n'était mise en œuvre. Il faut donc harmoniser cela. Le CNAS permettant d'offrir une diversité de prestations aux agents ; c'est la formule qui a été choisie. Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce point. Cette harmonisation sera donc effective à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- › décide d'adhérer au CNAS pour les agents de l'ex Communauté de Communes du Val de Noye à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- › autorise le Président à signer la convention ;
- › dit que cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, suivant une cotisation déterminée dans la convention ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents se rapportant à cette décision.

POINT 12 → ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE / GYMNASSE D'AILLY-SUR-NOYE

Monsieur SURHOMME, annonce que la Communauté de Communes investira dans une nouvelle auto-laveuse pour le gymnase du Collège d'Ailly-sur-Noye, en raison de l'approche de la rentrée scolaire. En effet, l'ancienne étant en panne et les frais de réparation étant exorbitants, il est donc nécessaire de la remplacer. Le coût représente **8 408.80 €**.

Monsieur HEYMAN, délégué communautaire de la Commune du Quesnel, demande la raison du coût supporté par la Communauté de Communes.

Monsieur SURHOMME lui répond que ce bâtiment est communautaire ; il est donc logique que le coût soit supporté par la CCALN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'entériner l'achat d'une auto-laveuse de marque FLOORPUL Type OPAL 66 à batteries (équipée de 2 brosses perlon, 4 batteries 6V-240Ah, Chargeur de batteries, largeur de travail 685 mm, réservoir d'eau propre 80 litres), auprès de DECLIC AUTOLAVEUSE, 2 Bis, Ruelle du Moulin, à BEAUMONT-HAMEL pour un montant de **8 408.80 € H.T.**
- › d'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer le bon de commande et les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

POINT 13 → FDE80 / CONVENTIONS BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Au total, 6 bornes seront posées dans différentes communes. Une à Flers-sur-Noye, une à Contoire-Hamel, 2 à Ailly-sur-Noye, une à Dommartin et une à Moreuil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'autoriser le Président et le Vice Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 → TEPCV / OUVERTURE D'UN COMPTE EMMY (Rénovation des bâtiments communaux)

Monsieur DOVERGNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, explique qu'il s'agit d'un accès sécurisé pour ouvrir un compte dans le registre national des Certificats d'Economies d'Energie. Pour participer au dispositif, cette ouverture de compte est nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'ouvrir un compte auprès de la société LOCASYSTEM, suivant les conditions détaillés dans le contrat joint à la délibération ;
- › d'autoriser le Président à signer le contrat ;
- › d'autoriser le Président et le Vice Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 15 → TEPCV / CONVENTION EDF / RACHAT DES CEE

Monsieur DOVERGNE annonce que l'application au secteur de l'ex CCALM du TEPCV reste suspendue à la réponse de l'Etat. Pour l'ex CCVN, elle reste lauréate de l'appel à projet.

Monsieur DOVERGNE signale être démarché par de nombreuses sociétés achetant des CEE. EDF fixe un rachat à **3.75 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- › d'autoriser la signature d'un contrat de rachat des CEE avec EDF, aux conditions figurant dans le projet de contrat annexé ;
- › d'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de Vie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

NL

POINT 16 → RACCORDEMENT (Montée en débit et fibre optique) DES ZONES D'ACTIVITES D'HANGEST ET MOREUIL

Monsieur CHIRAT, Vice-Président chargé des NTIC, explique que la montée en débit est indispensable pour la ZAC d'Hangest, de même que le raccordement en fibre optique de la zone de Moreuil.

Monsieur BEAUMONT, met le doigt sur « l'armoire dite PRM » énoncée dans le contrat, armoire permettant la montée en débit sur le réseau cuivre pour la zone d'Hangest et le coût que cela pourrait engendrer pour la Communauté de Communes.

Monsieur CHIRAT lui indique que ce coût est soutenu par Somme Numérique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- > d'autoriser la signature de la convention annexée avec Somme Numérique ;
- > de confirmer le reste à charge de l'EPCI, à savoir **60 200 €** suivant l'échéancier suivant : acompte de 40% en 2017 et le solde à réception des travaux ;
- > d'autoriser le Président et le Vice Président chargé des NTIC, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 17 → ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL / SOMME NUMERIQUE

Monsieur CHIRAT présente l'appel à projet : « école numérique innovante et ruralité ».

L'ex CCVN a largement profité de ce dispositif. Le but de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités territoriales et les écoles du territoire, pour intégrer le numérique dans la pratique des écoles.

Monsieur DURAND, affirme que ces programmes pouvaient être subventionnés à 70 %, avec notamment l'enveloppe parlementaire. Désormais, cela est moins sûr.

Monsieur BEAUMONT demande si un service mutualisé entre la Communauté de Communes et la commune, pourra voir le jour, dans le but d'utiliser les mêmes logiciels.

Monsieur PALLIER, Maire de Dommartin, rappelle que les communes ont versé un fond de concours à la CCVN, pour participer au financement des équipements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- > d'autoriser la signature de la convention annexée avec Somme Numérique ;
- > de confirmer le reste à charge de l'EPCI, à savoir **60 200 €** suivant l'échéancier suivant : acompte de 40 % en 2017 et le solde à réception des travaux
- > d'autoriser le Président et le Vice-Président chargé des NTIC, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 18 → GROUPEMENT DE COMMANDE DES MATERIELS ENT / SOMME NUMERIQUE

Monsieur CHIRAT conclut le débat, en annonçant que la fibre pour le territoire picard arriverait plus tôt que prévu, en 2020, 2021 au lieu de 2026. Il s'agit là d'une bonne nouvelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- > d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés, aux TIC pour l'éducation ;
- > d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et l'avenant 1 et à représenter la Communauté de Communes ou à se faire représenter par le Vice-Président chargé des NTIC, dans les commissions prévues par cet acte constitutif ;
- > d'autoriser le Président et le Vice-président chargé des NTIC, à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

NL

POINT 19 → QUESTIONS DIVERSES

• La politique territoriale 2017 / 2020

Monsieur BOULANGER explique que pour le contrat de territoire, la CCALN aura au titre de la part fixe **643 041 €**. Elle bénéficiera également de la part bonification de **267 017 €**.

En effet, la CCALN justifie de trois conditions préalables : l'insertion, le CIAS, ainsi que le Service d'Aide A Domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de faire valoir leur part bonification au titre des volets énoncés ci-dessus.

• La réindustrialisation d'AMCOR

Monsieur BOULANGER propose aux membres de l'Assemblée, de prendre une délibération de principe marquant la volonté de la CCALN de voir le site d'AMCOR réindustrialisé.

Monsieur BERTRAND Jacques, Maire de La Neuville-Sire-Bernard, ne souhaite pas prendre part au vote.

Madame WU regrette que la réaction de la CCALN sur ce dossier soit tardive.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de formuler le vœu concernant la ré-industrialisation du site d'AMCOR.

Fin de la séance à 21 H 20.

La secrétaire de séance,

Nadège LEFEBVRE.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Nadège Lefebvre', written over a light blue horizontal line.

**CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE MOREUIL (CCALM) A EDF**

Entre :

La communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), siège 144 Rue du Cardinal Mercier, 80110 Moreuil, n° de registre EMMY numéro xxxx représentée par son président, **Pierre Boulanger**, dûment habilité à cet effet, par une délibération du Conseil communautaire en date du xxx,

Ci-après désignée par « **La CCALN** » ou le « Vendeur »

d'une part,

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 370 938 843 ,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS Paris 552 081 317, faisant éléction de domicile à PARIS LA DEFENSE 92050 - 20, place de la Défense, n° de registre EMMY 0001OB, représentée par Mathias POVSE, agissant en qualité de Directeur Commerce Nord-Ouest, dûment habilité à cet effet, Ci-après désignée par « **EDF** »,

D' autre part,

Le Vendeur et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

Etant préalablement exposé

En vertu de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13/07/2005 (dite loi POPE) et de la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010, le tout codifiés aux articles L 221-1 et suivants du Code de l'énergie, les vendeurs d'énergie ont été désignés comme acteurs obligés dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Aux termes de ces lois, décrets d'application et articles, le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés (kWh cumac). Les CEE sont matérialisées par leur enregistrement au Registre national EMMY.

De surcroît, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application dont le décret n° 2015-1825 du 31 décembre 2015 ont inséré de nouvelles dispositions dans le Code de l'énergie et créé deux régimes d'obligation CEE parallèles et complémentaires :

- le premier, qui existait déjà, intègre une obligation générale relative à toutes les obligations d'économies d'énergie à l'exclusion de celles en lien avec la précarité énergétique, les « CEE Classiques ».
- le second, spécifique, qui crée une obligation distincte, dédiée à l'amélioration de la situation des ménages en situation de (grande ou non) précarité énergétique, définis en fonction d'un plafond de revenus, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016, les « CEE Précarité ».

Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » (« Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte »), a été lancé par l'Etat conformément à l'arrêté du 24 février 2017.

Paraphes :

Ce programme n°PRO-INNO-08, prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale inclus dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

La CCALN, éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré à ce programme, et disposera à l'issue des travaux d'efficacité énergétiques lancés sur son territoire, d'un volume de CEE qu'il souhaite céder.

EDF souhaite acquérir en complément de sa propre production, des CEE Classiques auprès de tiers les ayant déposés et obtenus en leur nom par le PNCEE.

Dans ce contexte, les Parties qui disposent chacune, d'un compte ouvert sur le registre EMMY se sont rapprochées pour définir les conditions financières de cette transaction.

Article 1 : Objet du Contrat de Vente

Le Contrat de Vente (ci-après « le Contrat ») a pour objet la vente de CEE Classiques au bénéfice d'EDF (ci-après « la Transaction ») aux conditions décrites au Contrat.

Article 2 : Prix de la Transaction

Le Vendeur s'engage à vendre à EDF la totalité des volumes de CEE Classiques obtenus dans le cadre du programme PRO-INNO-08 jusqu'à concurrence du volume maximal de CEE défini soit « 150 000 MWh cumac » à un prix unitaire Hors Taxes de **3,5 €/MWh cumac**.

Les volumes prévisionnels sont répartis de la manière suivante :

- Un volume de **75 000 MWh cumac** pour l'année 2017,
- Un volume de **75 000 MWh cumac** pour l'année 2018.

Le montant total HT maximal de cession des volumes de CEE Classiques susmentionnés sera donc égal à **525 000 euros** hors taxes.

Article 3 : Conditions de la Transaction

Le transfert effectif du volume sera réalisé par une ou plusieurs transactions successives réalisées selon le mode opératoire repris en Annexe et conformément au calendrier prévisionnel suivant :

	Echéance de livraison	Volume (en MWh cumac)
Volume 2017	31/12/2017	75 000
Volume 2018	31/12/2018	75 000

En tout état de cause, le Vendeur s'engage à avoir livré la totalité du volume de CEE Classiques obtenus dans le cadre du programme PRO-INNO-08 au plus tard le 30/11/2019.

Article 4 : Modalités de règlement

Les demandes de paiement sont présentées sous forme de factures conformes à la réglementation en vigueur.

Pour chaque livraison, le Vendeur adressera ses factures à l'Acheteur concomitamment au transfert des CEE sur le compte de l'Acheteur ouvert auprès du registre Emmy.

Les factures, établies en simple exemplaire, accompagnées d'un RIB, sont adressées à l'adresse suivante :

EDF Direction Commerce
 Direction des Opérations et de la Performance
 A l'attention de Jean Claude BAUDENS – 34^{ème} étage
 20 Place de la Défense
 Tour EDF PB6
 92050 PARIS LA DEFENSE

Les paiements d'EDF SA sont effectués par virement, à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue bonne à payer.

Article 5 : Transaction

Le Vendeur et EDF désignent les interlocuteurs suivants en charge de la Transaction sous le registre EMMY :

Pour le Vendeur	Pour EDF
Nom : xxxxxx	Nom : Raphaele FOUBERT
Adresse électronique : xxxxxx	Adresse électronique : raphaele.foubert@edf.fr
Téléphone : xxxx	Téléphone : 01 56 65 08 53

Article 6 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à maintenir strictement confidentiels l'existence et le contenu du Contrat et de ses annexes.

Chacune des Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, tels que économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du Contrat.

L'engagement de non-divulgaration pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et, à son terme, pendant une durée de quatre (4) ans.

Si l'objet du Contrat ne se réalise pas, les Parties s'engagent à ne jamais révéler son existence et le contenu des discussions auxquelles il a donné lieu.

Article 7 : Durée du Contrat

Paraphes :

Le Contrat est conclu et prend effet à compter de sa date signature par les Parties et prendra fin au paiement complet des derniers CEE livrés au titre du Contrat.

Article 8 : Responsabilité

Conformément à l'article 10 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié portant sur les contrôles relatifs à la délivrance des CEE, le vendeur, en tant que premier détenteur, tiendra à la disposition du PNCEE l'ensemble des documents requis et notamment commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE.

Toutefois, en cas de manquement relatif aux conditions de dépôt, d'obtention, ou de délivrance des CEE objets du Contrat, constaté par l'autorité administrative compétente, le Vendeur demeure responsable et répond de ces manquements auprès de ladite autorité administrative de telle sorte que EDF ne puisse, en aucune façon et à aucun moment, être inquiétée ni être l'objet de sanctions.

Au cas contraire EDF se réserve le droit de se retourner contre le Vendeur.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs CEE par l'Autorité administrative compétente, le Vendeur remplacera immédiatement tout CEE annulé, sans aucun frais ni coût supplémentaire à la charge d'EDF.

Article 9 : Règlement des litiges et compétence des Tribunaux

Le Contrat est soumis au droit français.

Les contestations relatives à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront, avant toute demande en justice, soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la(les) contestation(s) formulée(s) par écrit, Le tribunal administratif de Lille sera compétent.

Article 10 : Annexe

Annexe : Mode opératoire de livraison de CEE

L' Annexe fait partie intégrante du Contrat et est indissociable de ce dernier.

Fait en deux exemplaires originaux à....., le

Pour le Vendeur
Pierre BOULANGER
Président de la CCALN

Pour EDF,
Mathias POVSE
Directeur Commerce Nord-Ouest

ANNEXE : MODE OPERATOIRE DE LIVRAISON DE CEE

EDF et le Vendeur, enregistreront la vente au Registre National des Certificats d'Economie d'Energie, par l'intermédiaire du site Internet du Registre National (<https://www.emmy.fr>), dans les plus brefs délais, et selon la chronologie et le mode opératoire suivant :

1. EDF clique sur l'onglet « Achat/Vente » puis sur l'onglet « Achat de CEE », puis sur « liste des vendeurs », puis sélectionne le Vendeur.
2. EDF remplit le champ du nombre de kWh Cumac et du prix stipulés au présent contrat, puis soumet sa proposition qui est envoyée directement au Vendeur, en cliquant sur le pavé « soumettre la demande au Vendeur ». Puis il confirme sa proposition.
3. La proposition d'EDF devient alors une transaction définie par un N° de transaction, 00000X et le montant de la transaction en € apparaît. Le statut de la transaction n° 00000X est alors « en attente d'acceptation ». Aucun autre titulaire de compte n'a accès à cette transaction.
4. Le Vendeur clique sur l'onglet « Achat/Vente » puis sur l'onglet « Vente de CEE » et trouve dans « Vente en cours » la proposition d'EDF, avec le même numéro 00000X de transaction. Il clique sur le N° de transaction de cette proposition, confirme son accord en cliquant sur le pavé « accepter la transaction ».
5. Le Vendeur doit alors choisir dans son portefeuille CEE, répartis par Décisions de délivrance, les CEE qu'il souhaite vendre. Puis il confirme la vente et l'ordre de transfert qui reçoit un numéro N°00000Y.
6. Le Registre EMMY génère alors un ordre de transfert reproduisant exactement le choix d'EDF et du Vendeur. Le Vendeur imprime l'ordre de transfert en trois exemplaires, les signent avec cachet de l'entreprise et les transmet à EDF pour en faire autant qui les lui retourne.
7. Le Vendeur envoie l'ordre de transfert signé et revêtu de son cachet au Registre Emmy pour enregistrement de la transaction, et transmet à EDF l'exemplaire original contresigné qui lui revient.
8. Le Registre EMMY enregistre le transfert dans les comptes du Vendeur et d'EDF, en cliquant sur le pavé « valider l'ordre de transfert », puis « confirmer l'ordre de transfert ». Le transfert est alors réalisé, les CEE affectés au crédit d'EDF et au débit du Vendeur.

Le Vendeur tiendra EDF au courant par courriel de l'enregistrement des CEE sur son compte.

Charte de fonctionnement du service mutualisé dénommé ENT et accompagnement scolaire (Environnement Numérique de Travail)

Délibération n°5 du Comité Syndical du 26 juin 2017

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence des services mis à la disposition de ses membres par le syndicat mixte Somme Numérique, dénommés ENT (Environnement Numérique de Travail & ressources numériques y compris accompagnement scolaire à distance) et d'énoncer les conditions à remplir pour permettre aux membres intéressés d'en bénéficier.

Article 2 – Contenu des services ENT

Ce service mutualisé est encadré par une convention conclue avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme et soumis à la validation du projet pédagogique ENT de l'enseignant par l'IEN de circonscription.

La validation de ce projet pédagogique ENT constitue un préalable nécessaire au déploiement de l'ENT dans la classe concernée, à savoir la mise à disposition de la plateforme mutualisée et les matériels informatiques associés.

Les services ENT incluant l'accompagnement scolaire assuré par le syndicat mixte Somme Numérique comprennent :

- Le pilotage du projet,
- la mise en service et l'exploitation de la plate-forme logicielle,
- l'acquisition et l'hébergement des contenus,
- la gestion des comptes individualisés,
- la hotline et l'accompagnement des utilisateurs,
- et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service (intégration ENT & ressources en mode SSO...)

Il comprend la fourniture aux élèves des écoles et collèges du département de la Somme, de la plateforme choisie par Somme Numérique après mise en concurrence et recommandation des services de l'Education Nationale.

Un budget spécifique est ouvert au sein du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique pour retracer l'ensemble des charges et produits relatifs à ces services.

La fourniture des matériels informatiques nécessaires à la mise en œuvre du projet ENT n'est pas incluse dans ce service. Ces matériels sont à la charge de chaque collectivité. Une convention de groupement de commandes coordonnée par Somme Numérique a été conclue pour ces achats.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité.

Tout membre du syndicat mixte Somme Numérique intéressé par ces services peut en devenir bénéficiaire dès lors que son assemblée délibérante :

- a approuvé la présente charte et a autorisé son exécutif à la signer,
- a arrêté le mode de désignation des utilisateurs à prendre en compte, à savoir les écoles (nombre de classes et nombre d'élèves) concernés par le projet.

La qualité de bénéficiaire du service s'étend aux communes et établissements publics situés sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte et qui disposent de la compétence scolaire.

Après validation du projet pédagogique ENT comme indiqué à l'article 2, la mise en œuvre du service ENT devient possible à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite à l'article 3 ainsi que de la charte signée par l'exécutif désigné.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique admis à bénéficier du service ENT contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement au nombre d'élèves bénéficiaires. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service ENT débute.

4.2 - Les charges nettes communes du service ENT sont celles retracées dans le budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Pilotage et suivi administratif des projets,
- Plateforme mutualisée,
- Contenus pédagogiques payants,
- Convention d'accompagnement par CANOPE,
- Evaluation du dispositif,
- Animation et communication autour des projets,
- De manière générale toutes dépenses afférentes au fonctionnement de ce service.

4.3 – Pour les collèges, les charges correspondant au service déployé sont refacturées au prix du marché conclu par le syndicat mixte. Elles comprennent notamment la création et le fonctionnement des comptes sur la plateforme logicielle ainsi que les contenus et ressources pédagogiques validés par les services du Département.

Le Département peut informer le syndicat mixte de son souhait de ne plus prendre en charge certaines composantes du service en lui notifiant sa décision avant la fin de l'année scolaire permettant d'en tenir compte pour les commandes de l'année suivante.

4.4 - Les contributions des membres bénéficiaires du service ENT sont appelées après la fin d'année scolaire. L'assiette de référence est définie en application des articles 4.2 & 4.3 comme résultant des dépenses effectives acquittées par le syndicat mixte auprès de ses fournisseurs. Le syndicat mixte dégrève de ces contributions la part de FEDER qu'il obtient pour le compte de ses membres.

Article 5 – Pilotage & bilans du déploiement des ENT

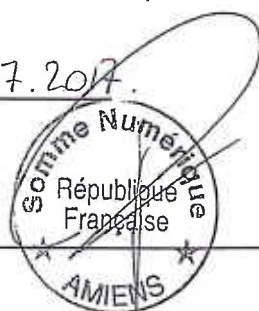
Compte tenu des engagements financiers des membres du Somme Numérique en matière d'E-éducation, ces derniers pourront siéger au Comité Départemental du Numérique (ex-« comité d'éthique ») mis en place par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Ce comité sera l'instance au sein de laquelle les retours d'usages et les bilans des ENT déployés seront étudiés. Ce comité pourra prendre, conjointement entre ses participants, toute décision d'orientation en matière d'E-éducation.

Article 6 – Résiliation

En cas de non respect des dispositions prévues dans la présente charte, les membres du Syndicat mixte Somme Numérique pourront y mettre fin unilatéralement dès lors qu'aucun accord n'aura pu être trouvé. De même, les adhérents à la présente charte pourront procéder à sa résiliation pour tout motif d'intérêt général.

Le 10.07.2017.

Le _____



Décisions Modificatives au Budget 2017

Budget Annexe Spanc

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses				
Chap.11	7 904.00	1 116.00	3 304.00	2 188.00
Chap.12	3 750.00	3 750.00	3 750.00	0.00
Chap.65	23.00	0.00	23.00	23.00
Chap.67		40 000.00	0.00	-40 000.00
Chap.042	1.779.00	1.779.00	1 779.00	0.00
Revers.Sub	129 800.00	0.00	129 800.00	129 800.00
Total	143 256.00	46 645.00	138 656.00	92 011.00
Fonctionnement Recettes				
Chap.70	5 050.00	5 050.00	5 050.00	0.00
Chap.74	136 611.00	40 000.00	132 011.00	92 011.00
Résultat reporté	1 595.00	1 595.00	1 595.00	0.00
Total	143 256.00	46 645.00	138 656.00	92 011.00

Budget Annexe Spanc

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses				
Chap.21	8 333.56	8 334.00	8 333.00	-1.00
Total	8 333.56	8 334.00	8 333.00	-1.00
Investissement Recettes				
Chap.040	1 779.00	1 779.00	1 779.00	0.00
Résultat Reporté	6 554.56	6 555.00	6 554.00	-1.00
Total	8 333.56	8 334.00	8 333.00	-1.00

Budget Annexe Luce Margot

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses				
Chap.11	13 783.00	13 783.00	13 783.00	0.00
Chap.65	5 562.00	5 562.00	5 562.00	0.00
Virt Section Investissement	6 430.00	6 430.00	6 430.00	0.00
Résultat reporté	8 833.00	8 833.00	8 833.00	0.00
Total	34 608.00	34 608.00	34 608.00	0.00
Fonctionnement Recettes				
Dot.Part.				
Prod. Exceptionnel	34 608.00	34 608.00	34 608.00	0.00
Total	34 608.00	34 608.00	34 608.00	0.00

Budget Annexe Luce Margot

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses				
21	27 962.00	27 962.00	27 962.00	0.00
Solde Execution Négatif	674.00	674.00	674.00	0.00
Total	28 636.00	28 636.00	28 636.00	0.00
Investissement Recettes				
Sub.Equip.	17 624.00	17 624.00	17 624.00	0.00
Dot.Réserves	4 582.00	4 582.00	4 582.00	0.00
Virt du Fonctionnement	6 430.00	6 430.00	6 430.00	0.00
Total	28 636.00	28 636.00	28 636.00	0.00

Budget Annexe Résidence de la bonneterie

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses				
Chap.11	234 080.00	321.00	234 079.00	233 758.00
TOTAL	234 080.00	321.00	234 079.00	233.758.00
Fonctionnement Recettes				
Chap.77	233 759.00	0.00	233 759.00	233 759.00
Résultat reporté	321.00	321.00	320.00	-1.00
TOTAL	234 080.00		234 079.00	233 758.00

Budget Annexe Complexe Sportif et culturel

Libellé	BP 2017	CA Actuel	Bud.CRC	Post.CRC	DM
Fonctionnement Dépenses					
Chap 11	105 400.00	55 935.32	47 431.00	86 850.00	39 419.00
Chap 12	36 100.00		34 000.00	34 000.00	0.00
Chap 66	63 000.00	15 598.65	63 000.00	63 000.00	0.00
Opé.Ordre	109 142.00		109 142.00	109 142.00	0.00
Virt Investis.	140 817.70		437 818.00	140 818.00	-297 000.00
Résultat reporté	256 768.08		256 768.00	256 769.00	1.00
TOTAL	711 227.78	71 533.97	948 159.00	690 579.00	-257 580.00
Fonctionnement Recettes					
Chap 70	9 700.00	1 402.00	1 402.00	9 700.00	8 298.00
Chap 75	16 500.00	10 407.69	14 000.00	15 280.00	1 280.00
Chap 74			815 727.00	548 569.00	-267 158.00
Chap 77	567 997.78				
Opé.ordre	117 030.00		117 030.00	117 030.00	0.00
TOTAL	711 227.78		948 159.00	690 579.00	-257 580.00

Budget Annexe Complexe Sportif et culturel

Libellé	BP 2017	CA Actuel	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses					
Chap 21	3 000.00				
Chap 16	36 000.00	9 045.21	36 000.00	36 000.00	0.00
Opé.Ordre	117 030.00		117 030.00	117 030.00	0.00
Résultat reporté	396 930.00		396 930.00	396 930.00	0.00
TOTAL	552 960.00	9 045.00	549 960.00	549 960.00	0.00
Investissement Recettes					
Chap 10	3 000.00		3 000.00		-3 000.00
Virt Foncton.	140 818.00		437 818.00	140 818.00	-297 000.00
Emprunt				300 000.00	300 000.00
Opé.Ordre	109 142.00		109 142.00	109 142.00	0.00
TOTAL	252 960.00		549 960.00	549 960.00	0.00

Budget Annexe Coquille de Noye

Libellé	BP 2017	CA actuel	Bud CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement					
Dépenses					
Chap 11	103 628.00	53 997.86	56 014.00	124 128.00	68 114.00
Chap 12	420 560.05	280 602.28	398 597.00	420 528.00	21 931.00
Chap 66	2 000.00		2 000.00	2 000.00	0.00
Amort.	60 494.00		60 494.00	60 494.00	0.00
Virt Inves.	91 438.80		89 582.00	89 582.00	0.00
Résul. reporté	81 369.15		81 369.00	81 370.00	1.00
TOTAL	759 450.00	334 600.14	688 056.00	778 102.00	90 046.00
Fonctionnement					
Recettes					
Atténuation de charges	31 100.00		31 100.00	31 100.00	0.00
Chap 70	97 000.00	43 773..86	100 000.00	100 000.00	0.00
Chap 74	290 346.00		515 099.00	605 145.00	90 046.00
Chap 77	299 187.00				
Chap 42	41 857.00		41 857.00	41 857.00	0.00
TOTAL	759 490.00		688 056.00	778 102.00	90 046.00

Budget Annexe Coquille de Noye

Libellé	BP 2017	CA actuel	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses					
Chap 20		142.80	143.00	143.00	0.00
Chap 21	2 000.00				
Chap 16	16 000.00	6 353.37	16 000.00	16 000.00	0.00
Amort.	41 857.00		41 857.00	41 857.00	0.00
Déficit reporté	92 075.80		92 075.80	92 075.80	0.00
TOTAL	151 932.80		150 076.00	150 076.00	0.00
Investissement Recettes					
Chap 040	60 494.00		60 494.00	60 494.00	0.00
Virt Fonc.	91 438.80		89 582.00	89 582.00	0.00
TOTAL	151 932.80		150 076.00	150 076.00	0.00

Budget Annexe Déchets Ménagers

Libellé	BP 2017	CA Actuel	Bud.CRC	Post.CRC	DM
Fonctionnement					
Dépenses					
Chap.11	1 241 794.00	696 310.42	998 187.00	1 241 614.00	243 427.00
Chap.12	526 412.00	63 138.46	525 645.00	250 500.00	-275 145.00
Chap.65	554 210.00	341 830.83	554 210.00	412 050.00	-142 160.00
Chap.66	1 250.00	216.43	1 250.00		-1 250.00
Chap.68	38 428.00		38 428.00		-38 428.00
Virt Invest.				58 132.00	58 132.00
Déficit reporté	286 784.67		286 785.00	286 785.00	0.00
TOTAL	2 648 878.67		2 404 505.00	2 251 331.00	-155 424.00
Fonctionnement					
Recettes					
Chap.70	138 743.00	92 277.94	130 000.00	130 000.00	0.00
Chap.73	1 711 074.00		1 711 074.00	1 711 074.00	0.00
Chap.74	264 000.00		289 931.00	388 257.00	98 326.00
Chap.75	11 000.00	9 778.44	9 500.00	11 000.00	1.500.00
Chap.77	48 791.97	2 418.75	264 000.00	0.00	-264 000.00
Chap.64	16 383.00		0.00	8 750.00	8 750.00
TOTAL	2 187 991.97		2 404 505.00	2 251 331.00	-155 424.00

Budget Annexe Déchets Ménagers

Libellé	BP 2017	CA Actuel	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses					
Chap.16	30 400.00	5 723.18	30 400.00	0.00	-30.400.00
Chap.20	12 412.00	0.00	11 404.00	12 412.00	1 008.00
Chap.21	213 258.00	159 259.93	198 304.00	213 258.00	14 954.00
Déficit reporté	346 762.12		346 762.00	346 763.00	1.00
TOTAL	602 832.12		586 870.00	572 433.00	-14 437.00
Investissement Recettes					
Chap.10	88 060.00		88 060.00	88 060.00	0.00
Chap.13	91 181.50		91 180.00	91 182.00	2.00
Chap.16	385 162.62		385 163.00	335 059.00	-50 104.00
Virt Fonction.				58 132.00	58 132.00
Amort.	38 428.00		38 428.00	0.00	-38 428.00
TOTAL	602 832.12		602 831.00	572 433.00	-30 398.00

Budget Annexe Zone d'Ailly

Libellé	BP 2017	CA Actuel	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses					
Chap.11	73 656.00	43 975.73	57 412.00	74 820.00	17 408.00
Chap.12	2 200.00		2 200.00	2 200.00	0.00
Chap.66	28 550.00	8 420.76	28 550.00	28 550.00	0.00
Chap.67	2 366.00	170.36	170.00	171.00	1.00
Amortissement	73 565.00		73 565.00	73 565.00	0.00
Déficit reporté	195 687.97		195 688.00	195 688.00	0.00
TOTAL	376 024.97		357 585.00	374 994.00	17 409.00
Fonctionnement Recettes					
Sub.Bud.Gén.			235 229.00	252 638.00	17 409.00
Chap.75	48 791.08	20,417.00	48 791.00	48 791.00	0.00
Chap.77	73 565.00		73 565.00	73 565.00	0.00
TOTAL	122 356.08		357 585.00	374 994.00	17 409.00

Budget Annexe Zone d'Ailly

Libellé	BP 2017	CA Actuel	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses					
Chap.16	100 550.00	32 142.26	100 550.00	100 550.00	0.00
Chap.20	17 230.00		15 000.00	17 230.00	2 230.00
Chap.23	141 827.00		137 300.00	221 490.00	84 190.00
Déficit reporté	955 996.11		955 997.00	955 997.00	0.00
TOTAL	1 215 603.11		1 208 247.00	1 296 267.00	86 420.00
Investissement Recettes					
Chap.13	326 885.00		326 885.00	326 885.00	0.00
Chap.16			808 397.00	894 817.00	86 420.00
Amort.	73 565.00		73 565.00	73 565.00	0.00
TOTAL	400 450.00		1 208 247.00	1 296 267.00	86 420.00

Budget Annexe Zone d'Hangest

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses				
Chap.11	88 180.00	18 600.00	18 600.00	0.00
Chap.66	5 400.00	5 400.00	5 400.00	0.00
Virt Investis.	18 046.00	25 701.00	18 046.00	-7 655.00
Total	111 626.00	49 701.00	42 046.00	-7 655.00
Fonctionnement Recettes				
Chap.70	24 000.00	24 000.00	24 000.00	0.00
Chap.74		18 045.00	18 046.00	1.00
Chap.77	87 626.00	0.00	0.00	0.00
Exce.Reporté		7 656.00		-7 656.00
Total	111 626.00	49 701.00	42 046.00	-7 655.00

Budget Annexe Zone d'Hangest

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses				
Chap.16	30 000.65	30 000.00	30 001.00	1.00
TOTAL	30 000.65	30 000.00	30 000.00	1.00
Investissement Recettes				
Virt Fonction.	18 046.00	25 701.00	18 046.00	- 7 655.00
Exc.Capitalisé	7 655.90		7 655.00	7 656.00
Exc.Reporté	4 298.75	4 299.00	4 299.00	0.00
TOTAL	30 000.65	30 000.00	30 000.00	1.00

Budget Annexe Zone de Moreuil

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses				
Chap.11		6 810.00	6 810.00	0.00
Chap.66		4 800.00	4 800.00	0.00
Virt Investis.	167 486.65	243 909.00	170 468.00	-73 441.00
TOTAL	167 486.65	255 519.00	182 078.00	-73 441.00
Fonctionnement Recettes				
Chap.70	70 780.00	70 780.00	70 780.00	0.00
Chap.74	91 926.87	89 772.00	89 773.00	1.00
Chap.75	18 449.98			
Exc.Reporté		73 442.00		-73 442.00
TOTAL	167 486.65	255 519.00	182 078.00	-73 441.00

Budget Annexe Zone de Moreuil

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses				
Chap.16	60 000.00	60 000.00	60 000.0	0.00
Déficit Reporté	180 908.72	183 909.00	183 909.00	0.00
TOTAL	240 908.72	243 909.00	243 909.00	0.00
Investissement Recettes				
Virt Fonction.	167 466.85	243 909.00	170 468.00	-73 441.00
Exc.Capitalisé	73 441.87		73 441.00	73 441.00
TOTAL	240 908.72	243 909.00	243 909.00	0.00

Budget Général Dépenses de Fonctionnement

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Dépenses				
Chapitre 11	1 783 913,00	1 142 954.00	1 779 015.00	654 181.00
Chapitre 12	3 308 801,00	3 077 916.00	3 447 405.00	369 489.00
Chapitre 65	1 363 099,00	1 136 845.00	1 268508.00	292 478.00
Chapitre 66	335 935,00	335 935.00	340 135.00	4 201.00
Charges Excep.67	1 957 604,00	2 340 001.00	2 127 490.00	-212 511.00
Dot Amort.	217 434,00	217 434.00	255 862.00	38 428.00
Revers.Fiscalité	599 833,00	599 833.00	599 833.00	0.00
Virt Investissement	566 968,00	3 438 426.00	416 388.00	-3 022 038.00
TOTAL	10 133 587,00	12 289 344.00	10 413 571.00	-1 875 772.00

Budget Général Recettes de Fonctionnement

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Fonctionnement Recettes				
Chapitre 70	750 488.00	829 290.00	778 628.00	-50 662.00
Chapitre 73	5 348 100.00	5 478 451.00	5 478 451.00	0.00
Chapitre 74	1 983 283.00	1 942 839.00	1 794 558.00	-148 281.00
Chapitres 75+76	174 969.00	174 969.00	174 969.00	0.00
Attén.Charges	105 781.00	105 000.00	93 640.00	-11 360.00
Chapitre 77	250.00	120.00	62 179.00	62 059.00
Excédent reporté	1 770 717.00	3 758 675.00	2 031.147.00	-1 727 528.00
TOTAL	10 133 588.00	12 289 344.00	10 413 572.00	-1 875 772.00

Dépenses de Fonctionnement par fonction		Charges à caractère général en € (011)	Charges de personnel en € (012)	Autres charges de gestion en € (05)	Charges financières en € (06)	Charges exceptionnelles en € (07)	Dépenses aux annexes en € (08)	Atténuations des produits (014) reversement de fiscalité	023 virement à la section d'investissement
Administration générale 20	2 930 532,00	383 905,00	701 040,00	307 100,00	501,00	1 025 125,00	35 220,00	467 741,00	9 500,00
Gardiennage 70	124 255,00	53 041,00		40 215,00			1 543,00		19 457,00
Voie 822	1 719 584,00	652 402,00	569 370,00	10 815,00	154 500,00	594 215,00	73 441,00		259 150,00
Développement Economique 90	605 110,00	80,00		10 815,00					
Aide sociale 61	1 549 555,00	228 640,00	1 198 160,00	33 328,00	1 135,00	8 000,00	29 980,00		40 111,00
Fêtes et célébrations 24	38 100,00	38 100,00							
Construction 23	159 501,00	27 155,00	21 754,00	91 111,00	2 125,00		3 932,00		13 524,00
Socioculturel 40	1 947 959,00	271 952,00	589 105,00	341 069,00	167 460,00	500 150,00	67 078,00		31 145,00
Gymnase 411	354 640,00	48 800,00	34 100,00	259 000,00	3 000,00				8 740,00
Environnement 812	356 026,00	18 490,00	290 398,00	7 510,00	1 200,00		38 428,00		
Aménagement espaces 824	365 664,00	46 450,00	43 478,00	137 404,00			6 240,00		132 092,00
Urbanisme	53 495,00			30 141,00					33 355,00
Toutefois	178 935,00	18 120,00	3 447 405,00	160 815,00	340 136,00	2 127 480,00	255 882,00	599 833,00	416 348,00
TOTAL	10 413 572,00	1 797 135,00	3 077 916,00	1 136 845,00	335 935,00	2 340 001,00	217 434,00	599 833,00	3 438 428,00
BP 2017 CRC	12 289 344,00	1 742 954,00	3 077 916,00	292 478,00	4 201,00	-212 511,00	38 428,00	0,00	-3 022 038,00
DM n° 1	-1 875 772,00	654 181,00	369 489,00						

Recettes de Fonctionnement par fonction		Produits du service (70)	Impôts et taxes (73)	Dotations et participations (74)	Autres produits de gestion (75) + (76)	Atténuations des charges (013)	Produits exceptionnels (77)	excédent reporté
Administration générale 20	2 930 532,00	190 000,00	450 348,00	160 108,00	118 555,00	37 000,00	61 929,00	2 031 147,00
Gardiennage 70	124 255,00	1 200,00	4 501,00					
Voie 822	1 719 584,00	4 000,00	1 576 924,00	128 500,00	1 620,00	8 640,00		
Développement Economique 90	605 110,00		605 110,00					
Aide sociale 61	1 549 555,00	401 125,00	278 550,00	795 950,00	53 294,00	20 000,00	250,00	
Fêtes et célébrations 24	38 100,00		10 000,00	28 100,00				
Construction 23	159 501,00		134 233,00	25 368,00				
Socioculturel 40	1 947 959,00	148 163,00	1 307 986,00	482 310,00	1 500,00	28 000,00		
Gymnase 411	354 640,00	6 000,00	233 040,00	115 600,00				
Environnement 812	356 026,00		356 026,00					
Aménagement espaces 824	365 664,00	28 140,00	329 833,00	7 691,00				
Urbanisme 81	53 496,00		12 555,00	50 931,00				
Toutefois	178 935,00		178 935,00					
TOTAL	10 413 572,00	778 628,00	5 478 451,00	1 754 658,00	174 969,00	93 640,00	62 179,00	2 031 147,00
BP 2017 CRC	20 827 144,00	829 290,00	5 478 451,00	1 942 839,00	714 969,00	105 000,00	120,00	3 758 675,00
DM n° 1	-1 875 772,00	-50 662,00	0,00	-148 281,00	0,00	-11 360,00	62 059,00	-1 727 528,00

REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR COMPETENCE BP 2017 POST CRC BUDGET GENERAL CCALN

Dépenses d'investissement par fonction		Emprunts et dettes (10)	Fonds et réserves (10)	Immobilisations incorporelles (20) (+204) Subv. d'équip.	Immobilisations corporelles (21)	Immobilisations en cours (23)	deficit reports	Subventions accordées (13)
Administration générale 20	1 711 793,00	12 300,00		19 377,00	155 733,00	10 500,00	874 972,00	649 411,00
Condammie 70	21 000,00				10 500,00	10 500,00		
Vente 822	577 230,00	418 300,00	46 630,00	102 000,00	10 300,00	0,00		
Devellop. Economique 90	,00							
Aide sociale 81	74 791,00	16 800,00			57 991,00			
Filiers et catégoriques 24	,00							
Communication 23	17 455,00	12 150,00		5 305,00				
Socioculturel 40	1 455 924,00	146 040,00		40 777,00	1 280 107,00			
Gymnase 411	11 640,00				11 640,00			
Emménagement 812	38 428,00	30 400,00			8 028,00			
Aménagement espace 824	122 646,00			18 835,00	103 811,00			
Urbanisme 81	116 205,00			116 205,00				
Tourisme	,00							
TOTAL	4 158 113,00	635 930,00	46 630,00	302 500,00	1 638 110,00	10 500,00	874 972,00	649 411,00
BP 2017 CRC	6 286 303,00	602 096,00	46 630,00	354 589,00	4 388 050,00	19 966,00	874 972,00	0,00
DM n° 1	-2 128 190,00	33 894,00	,00	-52 088,00	-2 748 940,00	-9 406,00	,00	649 411,00

Recettes d'investissement par fonction		Dotations - Fonds divers et Réserves (10)	Subventions d'investissement (13)	Emprunts et dettes (15)	Immo corporelles (21)	Amortissements des Immo (28)	021 Virement de la section de fonctionnement
Administration générale 20	1 711 793,00	1 017 262,00	649 411,00			35 220,00	9 900,00
Condammie 70	21 000,00					1 543,00	19 457,00
Vente 822	577 230,00	64 813,00		178 820,00		73 441,00	259 156,00
Devellop. Economique 90	,00						
Aide sociale 81	74 791,00	4 700,00				29 980,00	40 111,00
Filiers et catégoriques 24	,00						
Communication 23	17 455,00					3 932,00	13 524,00
Socioculturel 40	1 455 924,00	940 187,00	139 523,00	288 991,00		67 078,00	31 145,00
Gymnase 411	11 640,00	1 900,00					9 740,00
Emménagement 812	38 428,00					38 428,00	
Aménagement espace 824	122 646,00	5 214,00	111 192,00			6 240,00	
Urbanisme 81	116 205,00	25 400,00	57 450,00				33 355,00
Tourisme	,00						
TOTAL	4 158 113,00	2 059 476,00	957 576,00	468 811,00	,00	255 862,00	416 388,00
BP 2017 CRC	6 286 303,00	1 758 589,00	1 106 646,00	1 347 108,00	,00	217 434,00	3 438 426,00
DM n° 1	-2 128 190,00	1 882 781,00	-149 070,00	-878 297,00	,00	38 428,00	-3 022 038,00

Budget Général Dépenses d'Investissement

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Dépenses				
Chapitre 16	602 096.00	602 096.00	635 990.00	33 894.00
Chapitre10	46 630.00	46 630.00	46 630.00	0.00
Chapitre20	297 194.00	354 589.00	302 500.00	-52 089.00
Chapitre 21	1 605 642.00	4 388 050.00	1 638 110.00	-2 749 940.00
Chapitre23	10 500.00	19 966.00	10 500.00	-9 466.00
Déficit reporté	874 972.00	874 972.00	874 972.00	0.00
Subv.Reversement	649 411.00	0.00	649 411.00	649 411.00
TOTAL	4 086 445.00	6 286 303.00	4 158 113.00	-2 128 190.00

Budget Général Recettes d'Investissement

Libellé	BP 2017	Bud.CRC	Post CRC	DM
Investissement Recettes				
Chapitre 10	2 164 647.00	1 76 689.00	2 059 476.00	1 882 787.00
Chapitres 13	957 576.00	1 106 646.00	957 576.00	-149 070.00
Chapitre 16	179 820.00	1 347 108.00	468 811.00	-878 297.00
Amortiss.Immo	217 434.00	217 434.00	255 862.00	38 428.00
Vitt Section Fonct.	566 968.00	3 438 426.00	416 388.00	-3 022 038.00
TOTAL	4 086 445.00	6 286 303.00	4 158 113.00	-2 128 190.00